

INITIATIVE CONSEIL SYNTHESE EXPERTISE

SOCIETE A RESPONSABILITE AU CAPITAL DE 500 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : RUE DE LA BLANCHERIE - PARC AQUILAE - IMMEUBLE AMBRE
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
505 053 140 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 5 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juillet à neuf heures, au siège social, les associés de la Société I.C.S.E. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Gilles DAURIAC, propriétaire de	499 500 PARTS
- Monsieur Sébastien CHEVALIER, propriétaire de	500 PART
	<hr/>
	500 000 PARTS

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société. Par conséquent, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles DAURIAC, Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La copie des lettres de convocation,

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance et le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée,
- Un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux opérations d'administration et de gestion de son patrimoine.

En conséquence, l'assemblée modifie l'article 3 des statuts de la Société de la manière suivante :

ARTICLE 3 – Objet

La société a pour objet :

- *l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables ;*
- *l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.*

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet. Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Elle peut, enfin, réaliser toute opération d'administration et de gestion de son patrimoine

DEUXIEME RESOLUTION

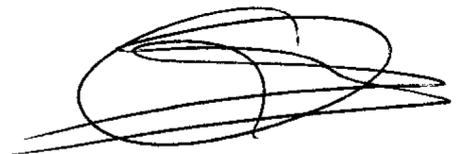
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant.

**Gilles DAURIAC,
GERANT,**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned below the printed name of the manager.